

Orientations

Orientation 12. Soutenir une agriculture durable

L'agriculture constitue une composante majeure de l'économie du territoire, caractérisée par le système de polyculture-élevage. Il valorise au mieux les différents types de terres rencontrées, entre plateaux calcaires, rebords et fonds de vallées. Face aux difficultés économiques et à l'astreinte de travail, ce système tend cependant à se spécialiser vers les grandes cultures. Il entraîne une diminution des surfaces en herbe. On assiste souvent à une conversion de la production laitière vers une production de viande. L'économie des exploitations est largement dépendante des cours mondiaux. La commercialisation se fait sur les produits bruts. La transformation locale et les circuits courts sont peu développés. Hormis la présence de quelques signes officiels de qualité (fromages, crémants...), le territoire et ses productions souffrent d'un déficit d'image et de notoriété. La profession agricole est de plus marquée par un vieillissement de sa population active, un tiers des chefs d'exploitations ayant plus de 55 ans.

Les agriculteurs locaux sont de longue date habitués à s'adapter aux potentialités agronomiques contrastées et globalement assez faibles du territoire. Ils sont ainsi conduits à maîtriser leurs charges en raisonnant leurs pratiques. Cependant, compte tenu du relief karstique, les transferts de polluants vers les masses d'eau sont rapides et peu prévisibles, ce qui rend le territoire particulièrement vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole. Seuls 3% de la Surface agricole utile (SAU) du territoire sont traités avec des techniques de l'agriculture de conservation. Néanmoins, le recours aux techniques culturales simplifiées se développe. 52% des terres arables ne sont pas retournées ou bénéficient d'un travail du sol réduit. La rotation culturale dominante reste la rotation colza-blé-orge. 89% de la SAU cultivée l'est par l'une de ces 3 cultures. L'agriculture biologique concerne aujourd'hui près de 10% des exploitations du territoire et 6% des surfaces (Agence Bio 2017), contre moins de 4% de la SAU en région Grand-Est et Bourgogne.

La mise en œuvre de la charte vise à décliner localement les politiques nationales en faveur de l'agro-écologie* et de l'agriculture biologique en lien avec les politiques régionales de développement rural (PDR) et la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie. L'agriculture locale étant représentative de l'agriculture des zones intermédiaires par la nécessité d'exploiter de grandes surfaces pour rentabiliser des productions brutes à faible valeur ajoutée, les exploitants du parc national peuvent jouer un rôle précurseur dans l'élaboration des systèmes agricoles de demain, résilients, innovants et profondément inscrits dans le développement durable. Ils sont sources d'emploi et d'un revenu juste pour ses producteurs. L'accompagnement technique et financier des initiatives de transformation locale des produits est soutenu pour favoriser les retombées locales dans les communes du parc national.

[...]

Mesure n°3. Soutenir l'agriculture biologique

[...]

MESURE N°3. SOUTENIR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

En déclinaison des orientations nationales, le Parc national, les signataires de la charte et ses partenaires s'engagent à accompagner le développement de la part des exploitations et des surfaces agricoles occupées par l'agriculture biologique sur le territoire. Un plan d'action spécifique est élaboré.

Page 1 / 3

Orientations

Le premier volet concerne le développement de la production en agriculture biologique par la structuration de ses filières. L'objectif est de lever les freins au changement de modèle agricole par un accompagnement des agriculteurs et par le bais de filières porteuses à même d'assurer une viabilité économique. Il s'agit en premier lieu de réaliser une enquête amont-aval. Elle doit permettre d'évaluer, côté production (amont), le potentiel de changement de pratiques agricoles et la capacité de développement de l'agriculture biologique. Côté aval, il s'agit de rechercher les filières porteuses du territoire permettant de dynamiser les conversions, puis, par la suite, de travailler sur les filières en création, leur structuration, la valorisation de leur potentiel, ou l'accompagnement de leur émergence. Cette mesure est mise en œuvre en lien avec la mesure 4 relative à la structuration collective de filière (production et transformation).

Le second volet porte sur la dynamisation de l'activité agricole et rurale du territoire par le biais de l'agriculture biologique. Une veille foncière spécifique est prioritaire pour favoriser les installations en agriculture biologique et maintenir le parcellaire en bio via les outils de la transmission. De même, l'identification puis le soutien des activités de transformation et distribution des produits biologiques en lien avec le secteur de l'artisanat et de la distribution, en accompagnement des démarches d'approvisionnement local et de certification bio, constituent un levier pour développer le tissu rural. Cet axe de travail est à articuler avec les démarches pour développer la transformation locale.

Le troisième renforce la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité* par l'agriculture biologique : il s'agit de favoriser le maintien des milieux remarquables préservés et façonnés par l'agriculture depuis des générations. En particulier, le soutien à la filière bio à l'herbe est prioritaire : bovins, agneaux d'herbes... en lien avec les mesures précédentes. Cet axe est prioritairement mis en œuvre en cœur.

Un comité de pilotage est mis en place à l'échelle du parc national pour suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'actions « Bio ». Il associe l'ensemble des partenaires de l'agriculture biologique. Il est animé par l'établissement public.

L'objectif visé est d'atteindre 20% de la SAU cultivée en bio sur le territoire à l'échéance de la charte, avec une trajectoire moyenne annuelle de progression de 1000 ha/an sur l'ensemble du territoire.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- anime et coordonne	- soutiennent les initiatives et les projets	État et ses établissements (Agence de l'Eau)
- accompagne techniquement et/ou financièrement.	- facilitent la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes	Régions et Départements
- conduit des études		Organismes de l'agriculture
- fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes		Autres organismes agricoles d'agriculteurs

EXEMPLES D'ACTIONS

Orientations

- Réaliser des diagnostics de fermes, des animations et sensibilisation, formations etc. avec les partenaires de la conversion bio.
- Développer la consommation de produits bio au sein de la restauration collective du territoire.
- Développer des infrastructures écologiques par le biais des fermes bio : diagnostics biodiversité dans des fermes bio pilotes et réalisation d'aménagements écologiques en lien avec les enjeux identifiés.

[...]

Pages 121 à 126

Référence ID de l'article : #5948

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-08 15:31